

**DÉLIBÉRATION N° 24/05-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024**

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 6 AOÛT à 10h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **30 juillet 2024**. Clôture de la séance à **11h48**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphan DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, représenté par M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

M. Stéphan DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 14 sur 24 (13 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 24/05-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024**

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*
- Vu la circulaire du 07 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercées sur les budgets des collectivités territoriales ;*
- Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1^{er} août 2006 ;*
- Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu la délibération n° 23/05-02 du Comité Syndical en date du 17 novembre 2023, relative aux débats sur les orientations budgétaires 2024 ;*
- Vu la délibération n° 24/01-05 du Comité Syndical en date du 12 janvier 2024, relative au vote du Budget Primitif 2024 du SIDELEC Réunion ;*

L'exécution du Budget 2023 du SIDÉLEC Réunion s'étant soldée par un résultat de fonctionnement excédentaire global de 5 571 186,90 € sur sa section, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation de celui-ci conformément à l'instruction Budgétaire M57 régissant ce budget.

Au regard du résultat d'investissement 2023 (3 261 210,90 euros) et du solde des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2023 (9 683 614,29 euros), il n'existe aucun besoin de financement à couvrir.

Il vous est donc décidé de reporter l'excédent de 5 571 186,90 € dans les recettes du budget supplémentaire de 2024 sur le compte R002 de la section de fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

